

20/4/2016
20/4/2016REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016 À 17H00

L'an deux mille seize, le treize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Juliana CHICHMANIAN donne procuration à Monsieur le Maire
 Madame Anne RAINAUD donne procuration à Madame Claudine KHOKLOV
 Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Madame Monique LAUGIER
 Monsieur Régis BELLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
 Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Gisèle AMEDEO
 Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
 Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Jean-François GIAUME est élu secrétaire de séance

3 / OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2015

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues :

L'instruction M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur)
- Les états de restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur)
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produite par le comptable)

Ainsi sur le budget principal, les résultats 2015 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	1 390 747,30 €	1 442 290,37 €	51 543,07 €
Résultat 2014 D 001	623.683,12 €		-623 683,12 €

Résultat de clôture investissement	-572 140,05 €
------------------------------------	---------------

Reports 2015	226 070,06 €	-226 070,06 €
--------------	--------------	---------------

Besoin de financement	798 210,11 €
-----------------------	--------------

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2015	10 272 708,66 €	11 144 595,70 €	871 887,04 €
Résultat 2014 R 002		1 352 711,07€	1 352 711,07€

Résultat de clôture fonctionnement	2 224 598,11 €
------------------------------------	----------------

Les crédits portés au projet du budget primitif 2016 sont les suivants :

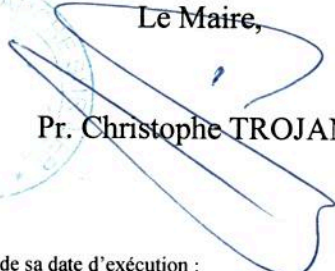
- Les restes à réaliser en investissement 2015 seront inscrits au projet de budget primitif 2016 à hauteur de : 226.070,06 € en dépenses.
- Le résultat de la section d'investissement sera inscrit au projet de budget primitif 2016 à hauteur de : 572.140,05 € (déficit de clôture : D 001).
- Une prévision d'affectation sera inscrite au projet de budget primitif à l'article 1068 à hauteur de : 798.210,11 € (excédent de fonctionnement capitalisé : 1068)


- Le résultat reporté de la section de fonctionnement est inscrit au projet de budget primitif à hauteur de : 1.426.388 € (excédent reporté : R 002)

Il leur propose d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale, de reporter par anticipation les résultats 2015 sur le budget primitif 2016, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2016, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA)
ADOpte

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives